



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2024

Délibération n° 07

Date de convocation
08.11.2024

Date d'affichage
12.11.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 27

votants : 34

Objet : Modalités de prise en charge du Compte Personnel de Formation

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme MM. METRAL BORNET par M. G. GEOFFROY – M. J. SAMINGO par Mme M. GOTIN – Mme F. SAVY par M. C. GHIS – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIANTE par M. E. ALAMAMY – Mme KD. ILLMANN par Mme H. KIRCALI – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD.

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024

ID : 077-217701226-20241118-DEL_18NOV24__7-DE

Madame Laure MASSE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Claude LUTTMANN, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la refonte de la formation au sein de la collectivité, il a été nécessaire de réécrire le dispositif du Compte Personnel de Formation (CPF) dans le Guide de la formation à Combs-la-Ville pour une meilleure compréhension et utilisation par les agents.

Au regard des demandes, il a été pertinent de revoir la mise en œuvre du dispositif du CPF, en proposant l'instauration d'une commission d'examen des dossiers et le recours à une grille de cotation avec de nouveaux critères et règles d'attribution, dont en voici les modalités.

La prise en charge des frais dans le cadre du CPF

L'autorité territoriale prend en charge les frais pédagogiques, liés à l'utilisation du CPF, dans la limite d'une enveloppe de financement de 1 200 € par an, répartie de la manière suivante :

- Un maximum de 300 € par action de CPF, selon une grille de cotation au vu de critères détenus au 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire concerné.

Les dossiers seront retenus en fonction du résultat obtenus au travers de la grille de cotation.

Les critères sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024



ID : 077-217701226-20241118-DEL_18NOV24__7-DE

Critères éliminatoires :

- Le CPF ne répond pas à la mise en œuvre d'une évolution professionnelle
- Pour les agents à 5 ans de la retraite (sauf en cas d'inaptitude et pour des formations d'accompagnement sur son projet de vie en retraite à moins de deux ans de la retraite)
- Pour les agents non présents en activité dans la collectivité (disponibilité, détachement, congé parental...)
- Avoir déjà bénéficié de financement de formation dans les 3 dernières années
- Avoir déjà bénéficié du financement CPF par la collectivité de Combs-la-Ville

Critères à détenir par l'agent :

- Avoir 5 ans d'ancienneté dans la commune
- Avoir 3 ans d'exercice effectif sur son poste actuel

Critères de maturité du projet :

- Recherches approfondies menées par l'agent (devis, prise de contact avec l'organisme de formation, organisation réfléchie, formation suivie même sans financement par la collectivité...)
- Recherches menées par l'agent nécessitant un approfondissement (explications et documentations à fournir...)
- Recherches débutées (idée naissante, formation conditionnée au financement par la collectivité...)

Critères de viabilité du projet :

- Projet facile à réaliser (durée, nécessité de service, coût, investissement personnel...)
- Projet réalisable avec des efforts (durée, nécessité de service, coût, investissement personnel...)
- Projet difficile à réaliser (durée, nécessité de service, coût, investissement personnel...)

Critères de nécessité de service :

- Compatibilité avec les nécessités de service

Ordre de priorité * :

- Agent en situation d'inaptitude ou de reclassement
- Agent occupant un métier à forte usure professionnelle
- Agent n'occupant pas un métier à forte usure professionnelle.

(*) Ce critère est susceptible d'être utilisé pour départager des candidats en cas d'égalité

En définissant des critères d'attribution clairs et équitables, il est garanti une gestion transparente et efficace des demandes de CPF, tout en répondant aux orientations de la collectivité.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter les nouvelles modalités de prise en charge du CPF par la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale réformant la formation des agents territoriaux,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 octobre 2024,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les modalités de prise en charge du CPF au sein de la collectivité,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024

ID : 077-217701226-20241118-DEL_18NOV24__7-DE



1. **DECIDE** d'instaurer une commission d'examen des demandes de CPF et d'utiliser une grille de cotation basée sur les nouveaux critères et règles d'attribution mentionnés ci-dessus.
2. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette présentation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 18 novembre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Laure MASSE

Pour : 34
Contre : -
Abstentions : -